

Restaurer une prairie inondable

Qui est concerné ?

- ⇒ propriétaire privé non exploitant agricole
- ⇒ propriétaire exploitant agricole ou fermier
- ⇒ collectivités



La prairie inondable s'enfriche après 2 ans sans entretien.

Dans quels cas restaurer une prairie ?

- ⇒ La parcelle est une ancienne peupleraie exploitée qui s'est enfrichée. De nombreux frênes, rejets de souches et ronces colonisent cette parcelle. Vous souhaitez lui donner un nouvel usage agricole en transformant cette friche en prairie.
- ⇒ La parcelle a perdu son usage agricole (fin de fermage, départ à la retraite, sous-entretien,...) et s'est fermée petit à petit (présence de ligneux, de massifs de ronces,...). Vous souhaitez redonner à la prairie son usage d'origine.



Avec quelles aides financières ?

L'Agence de l'Eau Adour Garonne finance ces travaux sur devis :

- ⇒ à hauteur de 60% pour les propriétaires non exploitants
- ⇒ à hauteur de 75% pour les exploitants agricoles

Un exemple très concret le long de la Marcaoue, sur la commune de Touget (32)

La prairie à restaurer se situe sur la commune de TOUGET (32). C'est une vieille prairie naturelle de 2,75ha dont 1,51 ha en zone inondable, à proximité de la confluence entre la Marcaoue et la Gimone. Elle joue de multiples rôles :

- ⇒ **Hydraulique :**
 - expansion naturelle des crues
 - rôle tampon vis-à-vis des réserves d'eau
- ⇒ **Ecologique :**
 - corridor écologique alliant la trame bleue (la Marcaoue) et la trame verte (la prairie)
 - habitat d'espèces pour la Jacinthe de Rome protégée (population de plus de 200 pieds) et pour le Cuivré des marais (non observé sur le site mais dans les environs et sa plante hôte est présente)
- ⇒ **Paysager :**

Les habitants de la commune sont attachés au maintien des prairies dans la vallée. Pour les Tougetois, cette vallée a toujours été pâturée ou fauchée. Les propriétaires de cette parcelle souhaitent également conserver cette prairie pour le cadre de vie qu'elle offre.

Les objectifs de cette restauration sont multiples :

- * maintenir l'habitat du Cuivré des marais et la population de Jacinthes de Rome ;
- * permettre un usage agricole pérenne et adapté aux zones humides ;
- * maintenir la zone humide fonctionnelle du point de vue hydraulique.

Un projet à faces multiples



RECHERCHE D'UN NOUVEAU GESTIONNAIRE

Le réseau de gestionnaires des prairies inondables de la Gimone a été mobilisé pour trouver un éleveur souhaitant faire pâturer ses vaches dans la parcelle. L'éloignement des sièges d'exploitation ne permettant pas d'y amener le troupeau, des travaux sont envisagés sur la parcelle afin d'y permettre la fauche.



EQUIPEMENT HYDRAULIQUE

Autrefois, toutes les prairies inondables étaient équipées d'un système hydraulique complexe. Ce système composé de fossés, d'écluses et de clapets permettait, une fois la prairie inondée, de retenir les eaux pour laisser les limons amender la parcelle (cf. fiche technique n°1). Aujourd'hui, l'objectif de créer et de restaurer ces équipements est de maintenir leur rôle épurateur des eaux, de concourir à la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) et de **favoriser les conditions optimales pour l'usage agricole tout en préservant le fonctionnement naturel de la zone humide sans la drainer.**

En 2013, l'ADASEA a confié l'étude des besoins en restauration de la petite hydraulique des prairies inondables de la Gimone au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement (SIAA) de la



BAIL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Il s'agit de **l'un des premiers baux ruraux à clauses environnementales**, signé dans le Gers, entre un propriétaire privé et un agriculteur hors zone Natura 2000. Il fixe les conditions de mise à disposition de la parcelle. Une juriste de la Chambre d'agriculture a validé la conformité de ce bail au regard de la loi (voir encart dernière page).

Le futur gestionnaire va souscrire une **MAEc de gestion extensive de prairie inondable**. Ce contrat de 5 ans mis en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) permet de rémunérer l'agriculteur en contrepartie du respect d'un cahier des charges.



PRESENCE DE LA JACINTHE DE ROME

Espèce **mondialement menacée**, elle n'est présente que dans le Sud-Ouest de la France. Protégée au niveau national (arrêté du 20/01/82) et inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France comme « vulnérable ».

Elle est ciblée par un plan régional d'actions animé par le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées (CBNPMP).

Une étude a été réalisée avec le CBNPMP, avant travaux, pour estimer la profondeur d'implantation du bulbe afin de ne pas détruire l'espèce.



DOSSIER DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

La CATZH a accompagné le propriétaire pour **monter un dossier de demande d'aide** auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il comprend : la présentation des enjeux liées à cette parcelle, le diagnostic CATZH, la visite de conseil, l'extrait de l'enquête hydraulique, l'étude réalisée avec le CBNPMP, le cahier des charges des travaux, le devis, le bail rural, la Mesure Agro-Environnementale et climatiques (MAEc),...



SUIVI DES TRAVAUX ET DES INDICATEURS

La CATZH a effectué des visites de suivi de chantier et la réception de travaux. Elle va réaliser un suivi de la parcelle pour **évaluer les résultats des travaux au regard des objectifs**. La repousse de l'herbe et de la Jacinthe romaine, le fonctionnement hydraulique, l'état de conservation, l'évolution de l'intérêt écologique de la parcelle et sa gestion seront observés. Certains suivis seront réalisés tous les ans ou tous les deux ans.

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEc)

Les travaux

L'entrepreneur témoin : « Le travail avec l'ADASEA a été très agréable. Nous avons bénéficié d'une météo favorable en fin d'année. Le sol était bien ressuyé et facile à travailler. En revanche, nous n'avons pas pu réaliser l'écobuage prévu, la végétation était trop verte. Deux passages de déchaumeur ont été nécessaires. L'utilisation du déchaumeur a été choisie pour ne pas impacter la Jacinthe de Rome. Au total, ce sont 10h de pelle mécanique, 16h de débroussaillage et 8h de travail du sol qui ont été réalisées. »



1) utilisation d'une **épareuse** pour broyer les ronces, les frênes et autres ligneux qui ont poussé depuis l'arrêt de l'usage agricole de la parcelle.



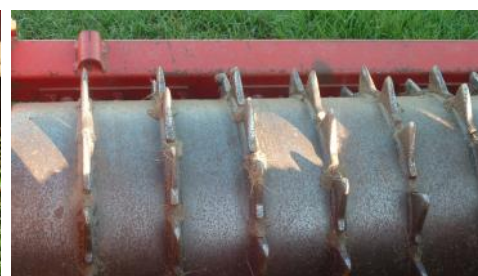
2) deux passages d'un **déchaumeur à disques** pour casser les mottes de Graminées et de Junces qui s'étaient formées par manque d'entretien de la parcelle. L'intérêt de cet outil est sa faible profondeur de travail (3 à 8 cm) qui ne détruit pas les bulbes de Jacinthes romaines.



3) passage d'une **herse rotative** suivi d'un **rouleau packer** pour aplanir la parcelle qui était abîmée par un pâturage trop précoce.



herse rotative



rouleau packer



4) creusement du fossé primaire conformément aux indications du technicien de rivière au moyen d'un **trapèze** utilisé à une profondeur moyenne de 60 cm.



5) creusement de 2 fossés secondaires au moyen d'un **godet « demi-lune »**. Profondeur moyenne des fossés : 40 cm.



6) mesure des pentes au moyen d'une **lunette** pour vérifier la bonne évacuation des eaux.

Avis du futur gestionnaire, éleveur à Mauvezin : « Je suis satisfait des travaux qui ont bien remis à plat la parcelle et qui me permettront de la faucher au printemps prochain. Je suis confiant sur la repousse de l'herbe. »

Depuis 2013, ce gestionnaire est adhérent de la CATZH. Il possède déjà plus de 4 ha de prairies inondables le long de la Gimone qu'il a contractualisé en MAEc comme il le fera sur cette parcelle.



Zoom sur le bail rural à clauses environnementales

Si le bailleur est un particulier, seules sont concernées les parcelles situées dans certains espaces réglementés tels que : les zones de captage des eaux, les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites naturels classés, les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIIEP), les zones de rétention des crues,..., et **les zones soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI)** comme c'est le cas pour cette parcelle.

Bail rural classique avec fermage, il mentionne en plus une liste de **modalités de gestion** que le fermier s'engage à respecter. Dans l'exemple de Touget, ces modalités étaient les suivantes : ne pas boiser la prairie, ne pas fertiliser la parcelle, exploiter par fauche avec retard de fauche au 15 juin, broyer les refus après le 15 septembre, maintenir et entretenir les haies,...etc.

EN RESUME :

2004

Découverte de la Jacinthe de Rome sur la parcelle

2012

Arrêt de l'usage agricole de la parcelle

Diagnostic agro-écologique de la parcelle et plan de gestion dans le cadre de la CATZH

2013

Pour assurer la gestion de la prairie, l'ADASEA, après avoir cherché un éleveur, propose des travaux de réouverture et de restauration pour permettre la fauche de la parcelle.

Enquête sur la restauration de la petite hydraulique (SIAA de la Gimone)

2015

Etude de répartition et de profondeur d'implantation de la Jacinthe Romaine (CBNMP)

Rédaction finale du cahier des charges des travaux

Constitution et envoi du dossier à l'Agence de l'eau

Rédaction et signature du bail rural à clauses environnementales

Suivi et réception des travaux de restauration

2016 - 2021

Etat des lieux préliminaire au bail

Suivi de la repousse de la Jacinthe de Rome, du fonctionnement hydraulique, de l'état de conservation et de la gestion

2012 : arrêt de l'usage agricole



2013 : début de l'enfrichement



2015 : les frênes et les ronces ont gagné la parcelle



Décembre 2015 : fin des travaux de restauration

